

## PROCÈS-VERBAL N° 52 : Groupe de travail sur la pêche de pélagiques

21 mars 2023

 Hôtel Mélia Lisboa Aeroporto

(Rua C 2, Lisbonne - Portugal)

---

### **Introduction. Nature de la réunion**

Le Groupe de travail sur la pêche de pélagiques du Conseil consultatif pour les Régions ultrapériphériques (CCRUP) s'est réuni en format hybride à l'hôtel Meliá Lisboa Aeroporto, à neuf heures trente, le vingt et un mars deux mille vingt-trois.

### **1) Mot de bienvenue du président du groupe de travail**

M. Gualberto Rita (*Federação das Pescas dos Açores* et président de ce groupe de travail) a salué toutes les personnes présentes et a ouvert la séance.

### **2) Informations administratives et adoption de l'ordre du jour**

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a indiqué que le procès-verbal de la dernière réunion avait été approuvé par consensus et par écrit le quatre août deux mille vingt-deux. Elle a précisé que cette réunion bénéficierait d'une interprétation simultanée en portugais, espagnol et français, qu'elle serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal et que l'ordre du jour avait été adopté, par consensus et par écrit, le 9 mars 2023.

Étant donné que les représentants de l'Unité B2 de la DG MARE n'étaient pas encore disponibles pour participer à la réunion, M. Gualberto Rita a proposé une modification des points de l'ordre du jour et a sollicité des interventions sur les dernières réunions de la CICTA.

M. Luís Fernandes (*Lotaçor – Serviço de Lotas dos Açores*) a présenté le nouveau membre du conseil d'administration de Lotaçor, Mme Aida Amaral.

M. Gualberto Rita a remercié cette présentation et lui a souhaité la bienvenue.

### 3) Débat entre les membres sur une éventuelle recommandation

Mme Emilia Dyer (*International Pole and Line Foundation* et vice-présidente du groupe de travail) a indiqué qu'il y a une dizaine de jours, un projet de recommandation sur les dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP dérivants) a été envoyé. L'objectif principal de la recommandation était de s'assurer que les mesures mises en œuvre par la CTOI (Commission des thons de l'océan Indien) tiennent compte des mesures de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle a sollicité des interventions sur la recommandation.

M. Miguel Herrera (*Organización de Productores Asociados de Grandes Atuneros Congeladores*) a approuvé l'harmonisation des mesures relatives aux DCP dérivants entre les différents bassins océaniques. Toutefois, lors des dernières réunions de la CTOI, aucun consensus n'a été possible entre les différents pays. Il a indiqué que l'Union européenne (UE) avait l'intention de présenter des mesures alternatives lors de la prochaine réunion de la CTOI, qui se déroulera au mois de mai, afin d'essayer de parvenir à un consensus. Il a indiqué que plusieurs éléments de la dernière mesure de la CTOI, relative aux DCP dérivants, devraient être modifiés. Il désapprouve la proposition d'appliquer les mêmes mesures sur les DCP dérivants à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

M. Charif Abdallah (Chambre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte) a demandé à M. Miguel Herrera d'informer le groupe de travail sur les controverses relatives à la dernière mesure de la CTOI. Il a estimé que puisque les représentants de l'océan Indien étaient présents, ce serait une bonne occasion d'en débattre.

M. Gualberto Rita a demandé à M. Gonçalo Carvalho (Sciaena) d'intervenir au sujet des conclusions des dernières réunions de la CICTA, étant donné qu'ils étaient présents à ces réunions.

M. Gonçalo Carvalho a précisé que la Sciaena n'était pas présente aux réunions de la CTOI, mais qu'elle les suivait. Il a indiqué que, bien qu'un consensus serait souhaitable, il approuvait les dernières mesures adoptées par la CTOI.

M. Gualberto Rita a précisé que le premier point de l'ordre du jour concernait les réunions de la CICTA et a demandé que les questions relatives à la CTOI soient discutées ultérieurement.

M. Gonçalo Carvalho a déclaré que les réunions de la CICTA étaient (généralement) très positives et que des mesures en faveur de la conservation des ressources et des écosystèmes marins avaient été prises, notamment au sujet du thon rouge (*Thunnus thynnus*) et du requin mako (*Isurus oxyrinchus*). Il a regretté que, comme les années précédentes, peu de progrès aient été réalisés au sujet du thon tropical. Il a indiqué qu'il participerait aux réunions intersessions de la sous-commission 1 de

la CICTA la semaine suivante (27-31 mars) et qu'il espérait qu'il y aurait de nouvelles mesures sur le thon tropical. Il a approuvé les mesures actuelles sur les DCP. Il a estimé que le moment était bien choisi pour recommander une répartition équitable des possibilités de pêche, afin de permettre aux flottes ayant un moindre impact d'avoir accès à des possibilités de pêche qui leur permettent de se développer.

**4) Présentation des principaux objectifs et réalisations de la Commission européenne lors de la dernière réunion annuelle de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Débat sur l'importance et la possibilité d'obtenir des possibilités de pêche équitables pour les régions ultrapériphériques de l'océan Atlantique : DG MARE Unité B2 – Mme Cristina Ribeiro et M. Seamus Howard**

M. Seamus Howard (DG MARE – Unité B2) s'est excusé pour le retard et a indiqué qu'il participait également aux réunions du Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC). Concernant les réunions de la CICTA en 2022, il a indiqué que des mesures importantes avaient été prises, notamment sur le thon rouge (*Thunnus thynnus*), le processus d'évaluation de la stratégie de gestion (MSE) et le requin mako (*Isurus oxyrinchus*). De nouvelles mesures ont également été prises pour la conservation des tortues, y compris une réduction de leurs captures accessoires par les palangriers et les senneurs. Ces mesures de conservation seront mises en œuvre en juin 2023 dans l'Atlantique et seront étendues à toutes les zones de la convention de la CICTA en 2026. La résolution de la CICTA sur le changement climatique a également été adoptée. La Commission européenne, lors des dernières réunions de la CICTA, a mentionné l'importance de contrôler la pêche INN et le manque d'informations qui en découle dans les rapports des parties prenantes.

Concernant les réunions de la CICTA de cette année (2023), il a indiqué que la priorité de la Commission européenne (CE) dans les prochaines négociations était de parvenir à un accord sur les quotas de thon tropical. Il a rappelé que la proposition de la CE en 2022 consistait en l'établissement d'un total admissible de captures (TAC) pour le thon obèse (*Thunnus obesus*), la gestion des capacités de pêche, la gestion des DCP et l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance des pêches. Malgré les efforts de la CE, aucun accord n'a été conclu pour cette espèce à la fin des négociations. Autrement dit, les mesures actuelles de la CICTA prévoient un TAC d'environ 62 000 tonnes pour le thon obèse (*Thunnus obesus*) et une période de fermeture des DCP de 10 semaines. La CE continuera à négocier de nouvelles mesures, y compris des allocations de quotas pour le thon albacore (*Thunnus albacares*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*), lors des réunions de la sous-commission 1 de la CICTA,

qui se tiendront la semaine suivante. La CE souhaite améliorer les stratégies de gestion de l'espadon (*Xiphias gladius*) et du thon tropical. Les autres priorités de la CE pour 2023 sont l'évaluation des stocks de requin bleu (*Prionace glauca*), de germon (*Thunnus alalunga*), de voilier de l'Atlantique (*Istiophorus albicans*) et de thon rouge (*Thunnus thynnus*). Le plan de la CE pour la pêche de thon rouge (qui comprend une augmentation de 10 % des possibilités de pêche et l'augmentation du TAC) a été approuvé lors des réunions de la sous-commission 2 de la CICTA qui se sont déroulées à Madrid du 7 au 10 mars.

Il a conclu son intervention en remerciant l'assistance et en indiquant que les négociations n'aboutiraient qu'au moyen d'un dialogue de la Commission européenne avec le Comité scientifique, technique et économique des Pêches (CSTEP) et les parties prenantes, y compris les conseils consultatifs.

## 5) Questions et réponses ;

M. David Pavón (*Federación Regional de Cofradia de Pescadores de Canarias*) a remercié M. Seamus Howard pour sa participation. Il a indiqué qu'une grande partie de la flotte des RUP dépendait de la pêche au thon. Ces dernières années, la réduction du quota de thon obèse (*Thunnus obesus*) a entraîné une importante diminution de la flotte. Il a salué la proposition présentée par la CE sur l'allocation de 5 % du quota de thon obèse aux régions ultrapériphériques (soit environ 3 750 tonnes). Il a mentionné que tout au long des réunions de la CICTA, certains des États membres, tels que les États-Unis et le Japon, ont bloqué les négociations. Il espère que cette année, il sera possible de débloquer l'augmentation du TAC de thon rouge (*Thunnus thynnus*) et que la proposition d'un quota de 5 % pour les régions ultrapériphériques sera maintenue. Il s'est dit déçu cette année par le règlement sur les possibilités de pêche, car le quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) directement alloué par la CICTA aux Açores, à Madère et aux Canaries, ainsi qu'à certaines îles grecques, a été retiré. Il s'est interrogé sur les motifs de ce retrait du quota. Il a indiqué que les pêches artisanales dépendaient des possibilités de pêche pour maintenir leur flotte en activité. Il a souligné qu'il était nécessaire de connaître les besoins des RUP.

M. Pedro Capela (*Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores*) a indiqué que lors des précédentes réunions annuelles de la CICTA, le président de la réunion n'était pas parvenu à gérer la situation et à obtenir un consensus sur l'augmentation du TAC de thon rouge (*Thunnus thynnus*) à environ 75 000 tonnes. Il a dit espérer qu'après l'augmentation du TAC de thon rouge (*Thunnus thynnus*), la CE et la CICTA pourraient accorder une exception aux RUP et reconnaître leurs

pêches traditionnelles. Il a souligné qu'aux Açores, le thon était pêché à la canne, un engin de pêche très sélectif. Les programmes d'observateurs embarqués pour la pêche au thon des Açores couvrent environ 35 % des bateaux et garantissent que la pêche au thon dans la région puisse être qualifiée de pêche responsable et respectueuse de l'environnement. Il a indiqué que des mesures de gestion interne sont mises en œuvre aux Açores et a donné l'exemple de la taille minimale de 10 kg pour la capture du thon obèse (*Thunnus obesus*). Il a indiqué que cette mesure serait renouvelée cette année.

M. Seamus Howard a approuvé l'intervention de M. Pedro Capela, notamment le fait qu'il est décevant que les propositions de la CE n'aient pas été acceptées. La CE a réfléchi en interne à la meilleure façon de défendre sa proposition. Le débat sur l'allocation des quotas devrait être mené au sein d'un groupe de travail spécifique et en présence d'une partie prenante proactive et neutre. Concernant l'intervention de M. David Pavón, il a indiqué qu'en raison du mauvais état de conservation du thon rouge (*Thunnus thynnus*), plusieurs négociations avaient été bloquées. Il a indiqué que des réunions techniques seraient organisées entre le Conseil de la Commission européenne, le Parlement européen et la CE pour débloquer de futures propositions relatives au thon rouge (*Thunnus thynnus*).

M. Miguel Herrera a indiqué que lors des précédentes réunions de la CICTA, durant lesquelles les indices d'abondance et l'évolution des différentes pêches de thons tropicaux ont été présentés, il est apparu clairement qu'il était possible d'augmenter le TAC du thon obèse (*Thunnus obesus*). La proposition de la CE de 75 000 tonnes serait conforme aux études scientifiques et à la matrice de Kobe. Au sujet de la proposition de la CE sur les pêches artisanales ou ultra-périphériques, dans la mesure de la CICTA elle-même, il a demandé plus d'informations sur la façon dont ce type de mesures pourrait être appliqué. Il a également demandé plus d'informations sur la mesure relative au thon rouge (*Thunnus thynnus*), mentionnée par M. David Pavón, car la CICTA applique normalement des mesures dans les limites de la Politique commune de la pêche (PCP) et que ce type de mesure se situerait en dehors de ces limites et serait donc une mesure indépendante.

M. Charif Abdallah a indiqué que le quota de thon albacore (*Thunnus albacares*) pour l'océan Indien était de 26 000 tonnes pour les senneurs autorisés de l'Union européenne (UE) et que les RUP de Mayotte et de La Réunion ne se sont vu allouer que 100 tonnes. Il a déclaré que les habitants des territoires de l'océan Indien devraient avoir le droit de pêcher et de consommer du thon. Bien que la pêche à Mayotte et à La Réunion soit artisanale, elle devrait également disposer d'un quota permettant d'assurer la subsistance de la population, afin qu'il ne soit pas nécessaire d'importer du poisson.

Au sujet de l'intervention de M. Charif Abdallah, M. Seamus Howard a indiqué que cette

question relevait de la CTOI. La proposition de 75 000 tonnes est soutenue par des avis scientifiques. Il a indiqué qu'il n'avait pas pour l'instant accès à la proposition de la CE et qu'il espérait que s'ils obtenaient une augmentation du TAC de thon obèse (*Thunnus obesus*), il serait possible d'allouer une partie du quota aux pêches artisanales.

M. David Pavón a précisé que la proposition était que le quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*) soit séparé du quota de la CE, pour être alloué directement par la CICTA, et que le pourcentage alloué était d'environ 5 %, soit environ 3 500 tonnes.

M. Miguel Herrera a remercié M. David Pavón pour ces précisions et a redit son accord concernant l'augmentation du TAC de thon obèse (*Thunnus obesus*), car il ne mettrait pas en péril l'état de conservation du stock. Concernant le fait que la CE alloue ultérieurement une partie du quota de thon obèse (*Thunnus obesus*) aux pêches artisanales ou ultrapériphériques, il s'est interrogé sur les critères de cette allocation et a estimé qu'ils devraient être explicites dans la proposition de la CE.

M. Gualberto Rita a indiqué que la CICTA et la CE avaient reconnu les pêches artisanales et l'augmentation du quota de thon tropical. Les organisations de pêche des RUP ont demandé une discrimination positive dans l'allocation de TAC et de quotas. Il a demandé que, malgré de bonnes intentions, le processus d'allocation soit plus rapide. Il a fait valoir que, parfois, certains États membres ne défendaient pas les RUP autant que les organisations du secteur de la pêche le souhaiteraient. Il a indiqué que ces problèmes devraient donner lieu à des recommandations par l'intermédiaire du CCRUP. Il a demandé que la CE soit informée de l'urgence de défendre les communautés de pêcheurs des RUP, car bien qu'il ne s'agisse pas d'une question susceptible d'être rapidement résolue, il est nécessaire, après tant d'années et après la reconnaissance des pêches des RUP, que la prise de décision soit plus rapide.

M. Seamus Howard a déclaré qu'il avait pris bonne note des interventions et qu'il était nécessaire d'améliorer la célérité de ces processus, notamment en ce qui concerne les quotas de thon tropical. Il a indiqué que dans la proposition actuelle de la CE, il n'y avait toujours pas de mention concernant la pêche artisanale ni de paramètres sur la façon de présenter la flotte artisanale. Il a demandé de contribuer à l'amélioration de la proposition en ce sens.

M. Jorge Gonçalves (*Associação de Produtores de Espécies Demersais dos Açores*) a déclaré que, compte tenu du principe fondamental de la durabilité des ressources piscicoles, l'augmentation prévue devrait être répartie de manière équitable entre les régions pratiquant une pêche durable. Dans le cas contraire, l'augmentation du quota serait toujours faible par rapport aux pays disposant d'un quota élevé. Il a cité l'exemple du quota des Açores et de Madère qui n'est que d'environ 35 000 tonnes.

M. Jean-Michel COTREBIL (Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de Martinique) a indiqué que dans la zone côtière de la Martinique, il y avait de nombreux problèmes dus à l'échouage de sargasses (*Sargassum spp*), qui contraignent les pêcheurs à s'éloigner de la côte pour pêcher. En Martinique, la pêche est essentiellement durable. De nombreux bateaux étrangers pêchent le thon dans le parc marin de l'île. Il a demandé plus de transparence et d'informations sur la pêche au thon. Il a déclaré que les RUP avaient besoin d'aides importantes, notamment pour le renouvellement des flottes. Il a demandé quelles étaient les perspectives de durabilité de l'Europe pour la Martinique et la mer des Caraïbes. Il a indiqué que les RUP françaises avaient des difficultés à défendre leurs intérêts auprès de l'État membre français et que c'est pour cette raison qu'elles participaient aux réunions du CCRUP.

M. Seamus Howard a pris note des problèmes soulevés et a déclaré qu'il s'agissait de problèmes internes concernant l'État membre français. Au sujet de la pêche durable, il a mentionné que l'un des principaux objectifs des mesures relatives au thon tropical est d'allouer davantage de quotas aux États côtiers, mais qu'il était nécessaire que le pays qui reçoit le quota ait la capacité de gérer toute allocation supplémentaire. La CE veut éviter qu'un quota alloué à un État côtier développé soit ensuite attribué à des flottes asiatiques, par exemple.

M. David Pavón a indiqué que les Açores, les Canaries et Madère pratiquaient la pêche au thon obèse (*Thunnus obesus*) et que les captures de ce thon pouvaient représenter entre 50 à 70 % des captures de leurs flottes de pêche. En raison de la diminution des quotas de thon aux Canaries en 2020, certains bateaux n'ont pas pu pêcher toute l'année et ont dû rester au port.

M. Seamus Howard a remercié les interventions. Compte tenu de sa participation aux réunions du Conseil consultatif de pêche lointaine (LDAC), il a demandé des précisions sur les futures recommandations conjointes concernant les questions de la CICTA. Il a demandé s'il existait un calendrier.

Mme Emilia Dyer a indiqué que plusieurs recommandations étaient prévues cette année, mais qu'elles ne seraient pas toutes rédigées en collaboration avec d'autres conseils consultatifs.

Madame la Secrétaire générale du CCRUP a déclaré que très récemment, les quatre Conseils consultatifs concernés par la pêche au thon de l'Atlantique, à savoir le CCRUP, le LDAC, le Conseil consultatif pour la Méditerranée (MEDAC) et le Conseil consultatif pour les eaux occidentales australes (CCSUL), avaient décidé de former un groupe de réflexion sur les questions de la CICTA, pour tenter de rédiger des recommandations conjointes. Elle a indiqué qu'au cours de cette première année, ils prévoyaient d'échanger des idées et d'identifier des sujets possibles pour de futures

recommandations conjointes. Elle a également indiqué qu'actuellement, une recommandation du groupe de travail sur les espèces pélagiques avait été soumise pour approbation.

M. Gualberto Rita a remercié M. Seamus Howard pour sa participation.

Mme Emilia Dyer a indiqué qu'une recommandation sur les DCP était en cours d'approbation, notamment sur le fait de recommander à la CTOI d'adopter la mesure de la CICTA sur la période de fermeture des DCP d'environ 72 jours. Elle a déclaré qu'il était important d'obtenir un consensus et a demandé la participation des membres.

M. Miguel Herrera a déclaré qu'il fallait plus de temps pour discuter de questions telles que l'enregistrement et le suivi des DCP. Actuellement, on ne peut pas soutenir la recommandation, car il serait plus logique de contrôler le nombre de bateaux opérant dans les bassins océaniques. La CICTA ne sait pas combien de bateaux opèrent dans l'océan Atlantique et ne dispose pas non plus d'une estimation de la capacité de pêche des flottes. Il a déclaré qu'il serait important de disposer d'un registre ouvert des bateaux, et de discuter ultérieurement du contrôle et du suivi des engins de pêche.

M. Gonçalo Carvalho (Sciaena) a approuvé la proposition de l'IPNLF et l'intervention de l'OPAGAC. Il a suggéré que les contributions de l'OPAGAC soient intégrées à la recommandation, car elles sont également importantes.

M. Charif Abdallah a déclaré que le principe de transparence était très important. Il a indiqué qu'il n'y avait officiellement que 8 senneurs autorisés par l'Union européenne à opérer dans le cadre de l'accord avec les Seychelles, mais qu'il était nécessaire de connaître le nombre total de bateaux opérant dans les eaux de Mayotte.

M. Gérard Zitte (Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de la Réunion) a déclaré qu'il était nécessaire que des mesures soient prises rapidement et que la Commission européenne ne comprenait pas la réalité des RUP de l'océan Indien, car dans l'océan Indien, il y a environ 120 000 pêcheurs et 600 000 familles dépendent des ressources provenant de la pêche. Il a indiqué qu'à la Réunion, on s'est battu contre l'utilisation des DCP. Il a averti que dans les 5 à 6 prochaines années, les ressources marines disponibles dans l'océan Indien ne seraient plus les mêmes. Les pêcheurs artisanaux de l'océan Indien disposent d'environ 0,002 % du quota, puisqu'ils n'ont droit qu'à 726 tonnes sur les 26 726 000 tonnes allouées à la pêche au thon dans l'océan Indien. Bien qu'elles soient françaises et européennes, La Réunion et Mayotte sont des régions aux spécificités différentes et les pêcheurs artisanaux ne peuvent être comparés aux senneurs. Il considère que même avec des périodes de fermeture des DCP dérivants, les senneurs continueront à capturer des milliers de tonnes. Il a déclaré que les pêcheurs artisanaux n'étaient pas responsables de la destruction des stocks, comme



ceux du thon obèse. À la Réunion, les pêcheurs locaux utilisent des DCP à 3-4 milles de la côte, mais la Commission européenne ne cofinance plus ces dispositifs.

M. David Pavón, concernant la recommandation sur les DCP, a donné l'exemple de la flotte espagnole qui dispose d'un niveau de contrôle élevé, alors que d'autres flottes étrangères ne disposent d'aucun registre sur le nombre de bateaux opérant ni sur leurs engins de pêche. Il a déclaré que l'absence de contrôle nuisait à la compétitivité. Les pêcheurs professionnels sont soumis à diverses restrictions, mais il est nécessaire de contrôler les captures illégales de la pêche récréative. Il a approuvé M. Miguel Herrera sur le fait qu'il était important de connaître le nombre de bateaux et la manière dont ils pêchent.

**6) Présentation des principaux objectifs et réalisations de la Commission européenne lors de la dernière réunion de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) sur les critères d'allocation. Discussion sur l'importance et la possibilité d'obtenir des possibilités de pêche équitables pour les Régions ultrapériphériques de l'océan Indien – DG MARE Unité B2 – M. Marco Valletta**

M. Marco Valletta (DG MARE – Unité B2) a indiqué que les dernières réunions de la CTOI se sont déroulées en février 2023 et que les prochaines se tiendront du 8 au 12 mai de cette année. La première réunion de février portait sur les critères d'allocation de la CTOI. Il a indiqué que la réunion avait été très constructive, bien qu'il n'y ait toujours pas d'accord sur les limites de capture. La Commission européenne est confiante dans le fait que des progrès importants puissent être réalisés au sujet des critères d'allocation de la CTOI. La seconde réunion de février a consisté en une séance spéciale sur les DCP et les conclusions de cette réunion n'ont pas été favorables à l'UE, car une grande partie des États côtiers présents à la réunion se sont opposés à la proposition de la CE sur la création de DCP biodégradables et la mise en œuvre d'un système d'enregistrement des DCP afin d'assurer leur traçabilité dans l'océan Indien. La CE a présenté des objections concernant quatre points de la résolution finale des réunions de la CTOI de février : la détermination d'une période de fermeture des DCP dérivants de 72 jours en 2024. Cette période sera mise en œuvre même si aucun avis n'est émis par le comité scientifique d'ici 2024 ; la création d'un système d'enregistrement des DCP dérivants où seuls environ 200 DCP dérivants pourront être enregistrés et où, après leur enregistrement, il ne sera pas possible de les remplacer ou d'introduire de nouveaux DCP dérivants dans le système ; l'interdiction d'utiliser des bateaux auxiliaires pour les activités qui impliquent des DCP, ce qui sera préjudiciable à la flotte, car il y aura une plus grande consommation, notamment de carburant ; et enfin

la création d'un système de surveillance en temps réel des DCP dérivants, mais il serait contradictoire d'utiliser un tel système pour les DCP dérivants alors que les bateaux eux-mêmes ne sont pas encore soumis à surveillance en temps réel. La CE proposera des amendements à cette résolution lors des prochaines réunions de la CTOI. La CE envisage également une proposition d'objection à la résolution et la possibilité de définir des mesures applicables à la flotte européenne, indépendamment de l'adoption de la résolution lors des réunions de la CTOI en mai. En plus de chercher à modifier la résolution, la CE présentera une proposition visant à réduire les captures de thon tropical (thon albacore [*Thunnus albacores*], thon obèse [*Thunnus obesus*] et bonite à ventre rayé [*Katsuwonus pelamis*]), sur la base des derniers avis scientifiques, puisque ces stocks sont exploités plus qu'il n'est recommandé. À l'instar de l'année dernière, la CE proposera de nouvelles règles pour le processus de conformité avec la CTOI et l'adoption de la mesure relative à l'inspection et au contrôle des bateaux en haute mer. Cette dernière mesure n'ayant été refusée l'année dernière que par la Chine, la CE est confiante dans la possibilité de parvenir à l'adopter cette année. Il a conclu en indiquant que les prochaines réunions de la CTOI, en mai, seraient très importantes pour l'Union européenne.

## **7) Questions et réponses**

M. Charif Abdallah a renforcé son intervention précédente et a souligné qu'officiellement, il y a 8 senneurs autorisés par l'accord des Seychelles avec la CE à pêcher à Mayotte, mais qu'il y a des bateaux de Corée du Sud et d'Iran qui pêchent également à Mayotte. Des plaintes ont déjà été déposées, mais elles n'ont jamais reçu de réponse. Alors que des mesures sont mises en œuvre pour protéger l'environnement, les DCP dérivants capturent toutes les ressources marines disponibles. Les pêcheurs artisanaux en appellent à la protection de l'environnement et à la défense de la nature, alors que d'autres pêcheurs, comme les senneurs, font de nombreuses captures accessoires d'espèces marines comme les dauphins et les requins. Il a déclaré que les DCP dérivants devraient être interdits.

M. Gérard Zitte a indiqué qu'il fallait faire une distinction entre les DCP fixes et les DCP dérivants, mais que la CE avait décidé pendant 5 ans de ne pas financer l'utilisation de DCP. À la Réunion et à Mayotte, on ne pêche pas plus de 1 000 tonnes de thon par an, mais un senneur en pêche 6 000 tonnes en quelques jours. Il a souligné que sur les 26 726 tonnes de thon attribuées à l'océan Indien, 26 000 sont attribuées aux senneurs et seules 726 tonnes sont attribuées à la Réunion et à Mayotte. Il a indiqué que s'il y a des problèmes avec les stocks de thon albacore (*Thunnus albacores*), les pêcheurs artisanaux n'en sont pas responsables. Il a indiqué que, bien qu'ils soient français et

européens, ils considèrent qu'ils ne devraient pas avoir de quotas et de restrictions, tant que les pêcheurs des pays voisins ne respectent pas la mer. Il a estimé que les DCP dérivants et les filets dérivants détruisaient les ressources marines de l'océan Indien. Il a souligné qu'il n'était pas d'accord avec l'allocation des quotas.

M. Jean-Michel Cotrebil a déclaré que les RUP françaises présentes à la réunion avaient parcouru de nombreux kilomètres pour défendre leurs intérêts. Il a souligné que 97 % de la zone marine française appartient aux territoires français d'outre-mer. Il désapprouve le fait que la CE ne fasse pas de distinction entre les DCP dérivants et les DCP fixes. Il a fait valoir que les enfants martiniquais, quand ils pensent à la mer, ne dessinent plus de poisson. Il a expliqué que si l'on ne continuait pas à soutenir l'utilisation des DCP, il serait difficile d'assurer la subsistance de la population. Il a mentionné qu'il n'y avait pas de surpêche ni de rejets de prises accessoires dans sa région, car tout est consommé. La pêche pratiquée est durable. Il a indiqué qu'en raison des grandes étendues de sargasses (*Sargassum spp*) et de la présence de chlordécone autour des îles de la Martinique et de la Guadeloupe, la pêche côtière était limitée et que les pêcheurs pêchaient souvent à plusieurs milles au large. Dans certains ports de la Martinique, les concentrations de sargasses (*Sargassum spp*) ont été si importantes que les pêcheurs n'ont pas pu utiliser le port pendant environ deux mois. La CE ne s'est pas suffisamment préoccupée de cette question. Il a déclaré que le renouvellement de la flotte des RUP françaises était urgent, car les bateaux sont âgés d'une vingtaine d'années.

M. Marco Valletta a précisé qu'il représentait la Commission européenne au sein de la CTOI et qu'il suivait les discussions des réunions. Au sujet des DCP dérivants, il a dit comprendre les critiques et a indiqué que c'était l'une des raisons pour lesquelles la CE avait présenté une proposition pour que les DCP dérivants soient biodégradables et aient par conséquent moins d'impacts environnementaux. Au sujet des limites de capture, par exemple pour le thon albacore (*Thunnus albacares*), il a déclaré qu'elles étaient établies pour tous les pays. La CTOI définit des limites de capture globales. La limite de capture établie pour la CE est ensuite répartie entre les États membres, c'est-à-dire entre l'Italie, la France, l'Espagne et le Portugal. Il a précisé que la répartition des limites de capture au sein des États membres ne relevait pas de la responsabilité de la CE, ce qui signifie que la répartition nationale revient à l'État membre. La CE comprend les difficultés de la pêche, en particulier dans l'océan Indien. Conformément à l'avis de l'unité scientifique, les stocks de thon tropical dans l'océan Indien ne sont pas en bon état de conservation et la CE considère pour cette raison qu'il est nécessaire de réduire les captures. La CE souhaite diminuer et non augmenter le nombre de DCP dérivants. La délégation française, lors des réunions préparatoires aux réunions annuelles de la

CTOI, adopte une position basée sur les besoins et les suggestions des territoires d’outre-mer. Il a précisé que la position de la France reflète les intérêts de ses flottes, incluant les senneurs, mais aussi les intérêts des flottes artisanales de la Réunion et de Mayotte. De cette façon, la position de la CE prend en compte tous les intérêts, y compris ceux des flottes des RUP.

M. Miguel Herrera a indiqué que toutes les pêches devraient être gérées en fonction de l’ampleur de leur impact. Il désapprouve les mesures d’interdiction des DCP, car ce sont des dispositifs nécessaires à la pêche à la senne. La pêche à la senne est importante pour de nombreux pays côtiers, notamment dans l’océan Indien, car elle fournit des emplois et constitue une activité économique importante. Il a déclaré qu’il était également nécessaire de prendre en compte l’impact des activités de pêche telles que celles de l’Indonésie, où il existe environ 10 000 DCP capturant des thons juvéniles de très petite dimension. La pêche à la senne dans l’océan Indien représente entre 35 et 40 % des captures totales, mais d’autres engins de pêche sont utilisés, tels que le filet maillant et la palangre, qui sont également très importants et doivent être bien gérés, car ces engins représentent environ 35 % des captures totales. Il a estimé que la gestion intégrée était fondamentale. Il a approuvé le fait que les États membres répartissent leurs limites de capture, car il s’agit d’une question de souveraineté. Il a déclaré que le nombre de DCP dérivants n’avait pas augmenté et que des études scientifiques démontrent qu’il y a moins de DCP dérivants en mer. Il a fait valoir qu’il y avait beaucoup d’informations sur la pêche utilisant des DCP dérivants et moins d’informations sur les DCP fixes. Il a souligné que la gestion de la pêche devait prendre en compte tous les engins de pêche et leurs impacts.

M. David Pavón a indiqué que lors des dernières réunions du CCRUP à Mayotte, il avait été possible de constater que la flotte de Mayotte ne répondait pas aux exigences minimales pour assurer le développement de sa pêche et la subsistance alimentaire de sa population.

M. Charif Abdallah a demandé si l’on contrôlait l’activité des bateaux dans le cadre de l’accord avec les Seychelles. Il a déclaré que si la situation n’évoluait pas, les générations futures ne sauraient qu’à travers des récits qu’il avait eu un jour beaucoup de poisson dans l’océan Indien. Il a indiqué qu’ils suivraient les prochaines réunions de la CTOI, mais que si aucune solution n’était trouvée, les pêcheurs collecteraient tous les DCP dérivants qu’ils trouveraient.

M. Gérard Zitte a déclaré qu’il y a 30 ans qu’il souligne le fait que les DCP dérivants polluent et détruisent les ressources marines. Il a indiqué qu’on pêchait avant les DCP dérivants et qu’il était nécessaire de revenir à une pêche se passant de ces engins dérivants. Il s’est interrogé sur le nombre d’années nécessaires pour que des DCP dérivants biodégradables existent. Il a souligné que dans quelques années, il n’y aurait plus de ressources à pêcher, il n’y aurait plus que de l’eau salée. Il a

déclaré qu'il était injuste de continuer à diminuer leurs quotas alors que ceux-ci sont déjà réduits, en comparaison avec d'autres pêches.

M. Léonard Ragnauth (Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de Guyane) a déclaré que l'État membre français ne tenait pas compte des spécificités des RUP françaises. Les RUP françaises doivent respecter les réglementations européennes, en plus des réglementations nationales, mais du fait qu'elles sont très éloignées de la métropole, les décisions nationales ne sont pas adaptées à leur réalité. Il a suggéré que la CE discute de ses décisions directement avec les parties prenantes et pas seulement par l'intermédiaire de l'État membre français. Il a suggéré qu'il y ait un lien direct avec la CE et qu'il y ait des déplacements dans chaque RUP pour constater leur réalité et leurs spécificités, comme cela a été fait pour les réunions du CCRUP. Il a souligné que 97 % de l'espace maritime français correspondait à des territoires d'outre-mer et c'est dans ces territoires qu'il y a le plus de problèmes, comme le manque d'infrastructures et la pêche illégale pratiquée par des pays étrangers. Le problème de la pêche illégale en Guyane est également un problème européen, car l'Europe importe des produits provenant de cette pêche illégale. Il a souligné que le droit européen ne correspondait pas toujours à ce qui se passait réellement dans les RUP et qu'il fallait davantage de dialogue entre les parties prenantes.

M. Marco Valletta a remercié les intervenants et a indiqué qu'il prenait note de tous les commentaires importants pour la CTOI. La durabilité est l'un des piliers de la CE et il est important de garantir les ressources pour les générations futures. Il a déclaré que toutes les différentes positions devaient être prises en compte, raison pour laquelle il était présent à la réunion du CCRUP. La position de la CE prend en compte les positions de ses États membres et il est donc important que les RUP défendent leurs intérêts auprès de leurs administrations. Toutefois, il est également important pour la CE d'écouter directement les parties prenantes et il a invité le CCRUP à participer aux prochaines réunions de la CTOI en mai, si possible en présentiel, pour que toutes les positions soient prises en compte au long des négociations. Il a de nouveau remercié l'assistance et déclaré que l'un des rôles de la CE était d'écouter toutes les parties prenantes.

**9) Présentation sur une « Brève analyse des tendances globales de production et de marché pour les produits de la pêche – perspectives économiques, sociales et environnementales, avec un accent mis sur les thonidés » : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) – M. Márcio Souza**

M. Márcio Souza (technicien supérieur senior en commerce de la pêche et coordinateur du projet GLOBEFISH à la FAO) a remercié l'invitation et a indiqué que ces dernières années, il y avait eu une croissance substantielle de la production aquacole mondiale. Actuellement, 50 % du poisson consommé dans le monde provient de la pêche, les 50 % restants provenant de la production aquacole. Les principaux pays producteurs de poisson sont à la fois des pays développés et des pays sous-développés. La Chine, l'Indonésie et le Pérou sont les trois principaux producteurs de poisson. La pêche a été constante au long des années. Globalement, les stocks de poissons surexploités ont augmenté. Toutefois, les réalités régionales ne reflètent pas toujours la réalité mondiale. Il a présenté une [carte](#) avec des graphiques des différentes régions de pêche de la FAO, où certaines d'entre elles ont des stocks exploités avec un haut degré de durabilité (par exemple, les zones 67, 71, 81 et 87 de l'océan Pacifique et la zone 27 de l'Atlantique Nord). Il a indiqué que 2022 était l'année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales. La semaine précédente, la FAO a publié un rapport contenant de nombreuses données statistiques sur la production et le commerce de la pêche artisanale, ce qui constitue une étape importante pour ce type de pêche, car il est généralement très difficile d'obtenir des données. L'analyse des exportations de protéine animale démontre que les exportations de poisson sont équivalentes à la somme des exportations de viande porcine, bovine et de volaille. Le commerce international des produits de la pêche augmente chaque année. Il a présenté un graphique de la banque Rabobank sur lequel on constate des flux internationaux élevés pour la pêche et l'aquaculture. En général, les grands pays producteurs et/ou exportateurs de poisson sont également les grands pays importateurs de poisson. Les principaux groupes d'espèces commercialisées à l'international sont le saumon (18 %), les crustacés (23 %), les mollusques (11 %) et le thon (11 %). Les principales espèces du marché mondial sont la bonite à ventre rayé (*Katsuwonus pelamis*) et le thon albacore (*Thunnus albacares*), qui représentent 80 % de la production. Le commerce international du thon a doublé depuis 2000. Les principaux importateurs de thon sont les États-Unis, l'Europe et le Japon. Les principaux fournisseurs sont la Thaïlande, l'Équateur, la Chine, l'Espagne et Taïwan. Il a indiqué que ces dernières années, la valeur commerciale du thon avait augmenté. Il a présenté un graphique où la valeur commerciale de la bonite (1,70 €/kg) est restée plus ou moins constante, tandis que le prix du thon albacore (*Thunnus albacares*) (2,65 €/kg) a augmenté. Il a indiqué que la FAO

publiait un rapport semestriel sur la situation des pêches et de l'aquaculture, appelé [Rapport SOFIA](#). Ce rapport décrit les pêches et l'aquaculture mondiales, en indiquant les principaux problèmes et les perspectives d'avenir pour ces secteurs. Le rapport SOFIA de l'année 2022 souligne que la production mondiale est la plus élevée à cette date, qu'il existe des problèmes cycliques dans la pêche tels que la pollution, la surpêche et une gestion inadaptée, voire inexistante. La durabilité environnementale, sociale et économique est fondamentale pour une bonne gestion et pour de bonnes prises de décision. Il a déclaré qu'il existe au sein de la FAO trois domaines de pêche : l'aquaculture, la pêche et les activités post-capture. Il a expliqué qu'il coordonnait le secteur du commerce et des marchés de la FAO et qu'il y avait un contact très étroit avec les États membres, au moyen de réunions régulières. La FAO publie divers rapports sur les marchés, les produits et des analyses spécifiques à chaque pays (comme l'Observatoire Européen des Marchés des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture – EUMOFA). Il a indiqué que les principaux instruments internationaux concernant la pêche étaient le Code de conduite de la FAO et l'Accord sur la durabilité des zones situées au-delà de 200 milles, c'est-à-dire les zones de haute mer. Il a remercié l'assistance et a indiqué qu'il était disponible pour répondre à toute question.

## **10) Questions et réponses**

M. João Delgado (*Mútua dos Pescadores*) a indiqué que l'on évoquait souvent la durabilité comme un concept bénin et unidirectionnel, alors qu'en réalité, elle englobe tous les aspects environnementaux, sociaux, économiques et culturels. La vie quotidienne implique une culture spécifique dans les communautés, dans ce cas celle de la pêche, y compris la pêche artisanale. La pêche artisanale est inclusive, doit être considérée pour tout ce qu'elle représente et doit être dûment soutenue. Les communautés les plus fragiles devraient être une priorité dans les politiques publiques, afin qu'il soit possible de soutenir la résolution de leurs problèmes. Il a déclaré que, comme on pouvait le constater, certaines des parties prenantes étaient révoltées parce qu'elles voulaient approvisionner leur population en poisson, ce qu'il considère être une question de souveraineté et d'indépendance. Il a déclaré qu'il était important de limiter ou de réduire drastiquement les importations dans les régions qui disposent de poissons dans leurs eaux. Les communautés piscicoles doivent avoir accès aux ressources, car sans cet accès, il ne peut y avoir de pêche. Il a souligné la nécessité de définir et de classer la pêche artisanale afin de la différencier positivement, car il considère que la pêche artisanale doit bénéficier de politiques ciblées. Concernant la dimension culturelle, il a déclaré que les enfants des pays développés ignorent bien souvent l'origine du poisson, pensant qu'il vient des supermarchés et non de la mer. Il a souligné qu'il était nécessaire de contribuer à préserver les ressources, que les

méthodes de pêche qui caractérisent la pêche artisanale sont essentiellement la pêche à la ligne et que la pêche dans les RUP est caractérisée par un important travail manuel, comme dans le cas de la pêche à la canne. Dans les RUP, la majorité des bateaux ne restent pas plus d'un jour en mer et consomment donc moins de carburant. La pêche artisanale doit être défendue en raison de son moindre impact sur les écosystèmes et parce qu'elle est fondamentale pour les petites communautés locales. Les RUP doivent être vues comme un exemple.

M. Márcio Souza a souligné que la culture était un aspect fondamental, car elle ne sépare pas les pays développés des pays en voie de développement : il s'agit d'un concept transversal. Les jeunes doivent être maintenus dans les activités de pêche. Pour la FAO, la pêche artisanale est extrêmement importante en raison de ses éléments culturels, sociaux, environnementaux et économiques, car elle peut être transformatrice et générer de la richesse. Il a indiqué que la FAO disposait d'un domaine de travail consacré à la pêche artisanale. Il a partagé un [lien](#) vers la dernière publication de la FAO intitulée « *Porter un nouvel éclairage sur les captures non visibles : les contributions de la pêche artisanale au développement durable* », où l'on peut voir une carte mondiale sur la pêche artisanale et ses défis.

M. Charif Abdallah a déclaré qu'avant 2014, à Mayotte, les alevins étaient importés pour la production aquacole, mais qu'après être devenu une RUP, il a été nécessaire de se conformer à la réglementation européenne et l'aquaculture a cessé d'exister. Les conditions climatiques de Mayotte sont très favorables à l'aquaculture. Il a expliqué que lorsque les alizés dominaient, la population consommait du poisson provenant de l'aquaculture. Il a appelé à un retour des investissements dans l'aquaculture à Mayotte pour créer plus d'emplois et améliorer la subsistance alimentaire dans la région. Il a souligné le manque de soutiens pour développer le secteur aquacole à Mayotte.

M. Márcio Souza a reconnu qu'il existait de nombreuses réglementations pour l'importation et l'exportation d'alevins, tant au niveau international qu'europpéen. La FAO souhaite analyser la possibilité de créer de nouveaux marchés alternatifs, car elle dispose de plusieurs programmes et formations pour valider des alternatives, pour les produits qui ne peuvent pas être exportés vers les marchés traditionnels.

M. Jean-Michel Cotrebil a indiqué que les aquaculteurs de la Martinique connaissent de grandes difficultés de production et qu'actuellement, ils ne produisent que 20 tonnes de poissons. L'exportation des produits aquacoles est confrontée à de nombreuses difficultés bureaucratiques. Il a déclaré qu'il était important que l'aquaculture soit une profession d'avenir afin que les jeunes ne dessinent pas la mer comme un carré sans poisson. Il a indiqué qu'il irait bientôt au Brésil, dans la région de Para, afin d'acquérir davantage de connaissances et aider l'aquaculture locale. Il a souligné les difficultés à



obtenir des financements pour développer l'aquaculture en Martinique.

M. Gérard Zitte a remercié la FAO pour sa présentation et son travail. Il a indiqué qu'ils allaient continuer à défendre la pêche artisanale dans l'océan Indien et a également remercié M. João Delgado pour son intervention sur la pêche artisanale.

M. Leonard Ragnauth a indiqué qu'un projet était en cours de développement dans les Caraïbes pour identifier les échouages de sargasses (*Sargassum spp*). L'objectif de ce projet est d'obtenir des photos satellites et de prévoir l'apparition des sargasses (*Sargassum spp*). Ainsi, tant en Martinique qu'en Guadeloupe, les pêcheurs parviendraient à identifier les endroits où ils peuvent pêcher sans présence de sargasses (*Sargassum spp*). Il a demandé à la FAO de participer à ce projet. Il a indiqué que la France avait également été invitée à participer au projet, mais que l'État membre n'assurait pas toujours un suivi adéquat de ses RUP.

M. Márcio Souza a remercié les intervenants et indiqué que la FAO était disponible pour dispenser une formation sur l'aquaculture et que de nombreux efforts avaient été mis en œuvre pour réduire les difficultés et les différences d'accès à l'information entre les petits et les grands producteurs. Il a souligné que la FAO avait des représentants dans plusieurs pays et a pris note du projet présenté par M. Leonard Ragnauth.

## **10) Autres questions**

En l'absence d'autres interventions ou demandes de prise de parole, M. Gualberto Rita a déclaré la réunion close.

## **Conclusions/Recommandations**

Les points inscrits à l'ordre du jour ont tous été discutés.